



Le 27 mai 2020

Re: Consultation à propos des *Règles de pratique* de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*

En tant que Président du Tribunal canadien des droits de la personne, je suis ravi de partager avec vous l'ébauche des nouvelles *Règles de pratique* pour les plaintes qui sont entendues par le Tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). Les nouvelles *Règles de pratique* remplaceront les Règles de pratique actuelles du Tribunal et, bientôt, seront pré-publiées dans la Gazette du Canada, conformément à l'article 48.9(3) de la LCDP.

Voici les changements qu'apporteront ces nouvelles règles aux règles préexistantes :

- Une règle permettant au Tribunal de prendre les mesures nécessaires afin qu'une partie remédie à toute non-conformité aux Règles de pratique ou à toute ordonnance ou décision rendue par le Tribunal ;
- Une règle portant sur le dépôt et la signification électroniques ;
- Une règle exigeant que les parties déposent la liste des documents, ainsi qu'une copie des documents, qu'ils ont l'intention présenter en preuve à l'audience. Les parties devront déposer la liste et les documents auprès du Tribunal et les signifier auprès des autres parties au moins 45 jours avant le début de l'audience ;
- Une règle définissant le contenu du dossier officiel du Tribunal, l'accès à ce dossier et sa durée de conservation, afin de clarifier les droits d'accès du public aux pièces et autres documents liés aux audiences du Tribunal ;
- Plus de détails quant aux exigences liées aux exposés des précisions, afin d'aider les parties à identifier les éléments essentiels de leurs plaintes, comme l'acte discriminatoire allégué, les réparations recherchées ainsi que les moyens de défense qui seront utilisés ;
- Une règle établissant les délais à l'intérieur desquels la formation doit rendre ses décisions.

Le développement de nouvelles Règles de pratique a aussi mené à des changements au niveau des notes de pratique qui sont disponibles sur le site web du Tribunal. Plus précisément, les notes de pratique #1 et #3 ont été enlevées, puisque les sujets qui y étaient discutés le sont maintenant dans les Règles de pratique. De nouvelles notes de pratique seront bientôt ajoutées afin d'offrir un meilleur encadrement pour les parties par rapport à ce qui est attendu d'elles, et, en retour, par rapport à ce que les parties peuvent attendre du Tribunal. Ces notes de pratique ont pour but d'aider les parties à comprendre les Règles.

En tant que personne intéressée par certains ou plusieurs des changements apportés par les nouvelles Règles de pratique de la LCDP, nous aimerions obtenir vos commentaires et suggestions. Ces nouvelles Règles de pratique sont prêtes à être « pré-publiées » dans la Partie I de la Gazette du Canada (Partie I), toutefois, en raison de l'état d'urgence entourant la Covid-19, nous ne sommes pas en mesure de les publier pour le moment.

Ainsi, dans l'intervalle, nous débutons une consultation préalable qui a pour but d'obtenir votre avis avant même que les Règles ne soient publiées dans la Partie I. Les commentaires reçus pendant cette consultation préalable et la consultation liée à la pré-publication dans la Gazette du Canada seront tous révisés au même moment, soit avant la publication finale dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Les personnes qui participeront à nos consultations préliminaires pourront aussi participer aux consultations tenues dans le cadre de la « pré-publication » dans la Partie I si elles le désirent.

Si possible, nous vous demandons de nous envoyer vos commentaires par courriel d'ici le 1^{er} septembre 2020, à l'adresse suivante :

CHRrules-TCDPregles@chrt-tcdp.gc.ca

Avec votre aide, nous espérons moderniser les Règles de pratique du Tribunal afin d'offrir aux parties une meilleure compréhension de nos procédures et des responsabilités de tous. Nous espérons que ces nouvelles règles seront interprétées et appliquées de façon à permettre de trancher les plaintes de façon équitable, informelle et rapide.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à nos consultations,



David Thomas

Président
Tribunal canadien des droits de la personne